

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Vote électronique à bulletin secret

---

DÉLIBÉRATION N° 2022-41

AVIS DU CNPN PLENIER RELATIF A LA PROPOSITION DE NOMINATION DE DEUX PERSONNALITES A  
COMPETENCE NATIONALE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DES  
CEVENNES

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature  
et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-  
14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son  
article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la  
protection de la nature ;

\*\*\*

**Le Conseil national de la protection de la nature propose les deux personnalités à  
compétence nationale suivantes pour siéger au conseil d'administration du parc national  
des Cévennes :**

- **Philippe BILLET**
- **René ROSOUX**

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature



Loïc MARION